Ville de Mulsanne
République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 217/2026
Règlementation provisoire de stationnement pour travaux

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée **des travaux rénovation des voies d'accès** à l'habitation de M. BOUNGOU située **au 18 rue des Châtaigniers** à Mulsanne, **qui nécessitent le stationnement de camions bennes** par **l'entreprise GUYARD,**

ARRÊTE

Article 1 : Le **stationnement** sera **toléré sur le trottoir ou sur le chemin public** au droit du **n°18 rue des Châtaigniers** à Mulsanne **du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2026** pour des camions bennes de l'entreprise afin de permettre le déroulement du chantier**, interdit aux autres véhicules.**

Article 2 : Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon la nécessité du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique et le maître d'ouvrage seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 6 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Rémy CHABERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr